

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-048

Séance du 31 mars 2026
Convoqué le 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDREETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DES ORRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) « POLE ENFANCE JEUNESSE » LES LOULOU'S (0-18 ANS)

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-365-31 du 31 décembre 2009 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans »,

Vu la délibération N°13/2025 du 18 août 2025 du comité syndical du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans », ayant approuvé l'intégration de la commune des Orres au syndicat,

Vu la délibération N°14/2025 du 18 août 2025 du comité syndical du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans », ayant approuvé les nouveaux statuts du syndicat, et en particulier l'intégration de la Commune des Orres au SIVU,

Monsieur le Maire expose que conformément aux statuts du syndicat, il convient de désigner les représentants de la Commune des Orres aux instances du SIVU, à savoir deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la Commune des Orres aux instances du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans » :
- Représentantes titulaires : Mesdames Yvanna ANDREETTI, Audrey LUCAS
 - Représentantes suppléantes : Mesdames Chantal ROUX, Marion ARMELLIN

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.